

Le Maire,

Arrêté n° 10/2026

- Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles,
- Considérant que l'intersection rue de la Croisette/ Chemin rural de Froidos est dangereuse, il y a lieu de mettre en place un stop en bas du chemin rural de Froidos,
- Considérant que la sécurité de la circulation routière l'exige,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un stop est placé en bas du Chemin rural de Froidos, à l'intersection rue de la Croisette/ Chemin rural de Froidos.

ARTICLE 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- les services techniques de la commune de Lavoye.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage en Mairie de Lavoye.
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Président du Conseil Départemental (Direction des Routes), 4, rue de la Résistance, 55000 BAR LE DUC,
- DDT Le Chef de l'Unité Territoriale de BAR LE DUC, 14 Parc Bradfer BP 10501, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Le Chef de l'Agence Départementale d'Aménagement de BAR-LE-DUC, 3 impasse VARINOT, 55000 BAR LE DUC,
- Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la Meuse, 9 rue Hinot, 55000 BAR LE DUC,
- Gendarmerie Nationale, 13 bis rue G. Sarraill 55800 Revigny s/Ornain

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de son application.

Fait à Lavoye, le 06 octobre 2026.
Le Maire,
Laetitia COLLET

Laetitia COLLET
Maire
6 oct. 2026

